

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Arles

MAIRIE
DE
BOULBON
13150

Code Postal : 13150

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération
N°113/2026

Déclassement du
bâtiment de
l'ancienne cantine
situé au sein de
l'ensemble Saint-
Christophe.

Extrait certifié
conforme au registre
des délibérations.

Fait à BOULBON,
le 30/06/2026.
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 013-211300173-20260622-1132026DEL-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 22 JUIN 2026

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, BURAVAND Jean-Paul, CATILLON Vincent, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, DEFIANAS Anne-Laure, BURAVAND Julien, MARTINO Clémentine, Sacha GILLES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DURBESSON Audrey (pouvoir donné à PAONE Nathalie), POUSSIN Patrick (pouvoir donné à ROCHE Jean-Louis), MAFFEI Pascal (Pouvoir donné à PAGOT Annie).

Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la délibération n° 112/2026 du 22 juin 2026 constatant la désaffectation du bâtiment communal à usage de cantine situé au sein de l'ensemble Saint-Christophe ;

Considérant que l'immeuble cadastré section F n°147, a été désaffecté du service public ;

Considérant que ce bien ne répond plus aux critères d'appartenance au domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE le déclassement du domaine public communal du bâtiment à usage de cantine situé au sein de l'ensemble Saint-Christophe, immeuble cadastré section F N°147 ;

INTEGRE ce bien dans le domaine privé communal à compter du 22 juin 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits,
et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

